

October, 2015

POSITION INVENTEC – MINÉRAUX DE CONFLIT

Le 22 août 2012, la SEC (*Securities and Exchange Commission*) a adopté une loi visant à réglementer les minéraux dits « de conflit », conformément à la Réforme Dodd-Franck et à la Loi de protection des consommateurs de 2010. Cette loi oblige notamment tout fabricant de produits à déclarer si ses produits contiennent "des minéraux de conflit" nécessaires à la fonctionnalité ou à la production de ses produits.

"Les minéraux de conflit" font référence à l'or, l'étain, le tantalum et le tungstène, minéraux dérivés de la cassiterite, columbite-tantalite et du wolframite, qui ont, par leur extraction, leur production ou leur fourniture, directement ou indirectement participés à financer des groupes armés illégaux et/ou contribués à des conflits violents ainsi qu'à toute violation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (RDC) et ses pays environnants.

Inventec Performance Chemicals déclare, par la présente, exclure de sa chaîne d'approvisionnement tous « minéraux de conflit » et s'efforce de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la fiabilité de son approvisionnement auprès de partenaires professionnels et de confiance, notamment par la garantie écrite de leur conformité à l'ensemble des obligations et standards établis par la réglementation sur les minéraux de conflits.

Enfin, Inventec Performance Chemicals est membre d'IPC Solder Products Value Council (SPVC), signataire de la Déclaration de Position d'IPC relative au commerce de Métaux de Conflit :

<http://www.ipc.org/ContentPage.aspx?pageid=IPC-Releases-Position-Statement-on-the-Trade-of-Conflict-Metals>

Anne-Marie Laügt

Electronic Business Unit Director